Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251219-D2025_130-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DECISION DU MAIRE**

N° 2025 – 130 : OBJET : Acquisition d'une mini-pelle

La commune souhaite faire l'acquisition d'une mini-pelle neuve ou d'occasion équipée de sa remorque.

Pour répondre aux attentes des services techniques, le matériel devra avoir une charge utile de 2 tonnes.

Pour la réalisation de cette acquisition, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises et a déposé cette offre, le 4 octobre 2025, sur le portail acheteur de Mégalis Bretagne.

Plusieurs entreprises ont présenté des offres.

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition économiquement la plus avantageuse émane de la société FC NEGOCE de Plumelin pour un montant de 37 500 € HT, incluant une remorque et l'installation d'une cabine.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-058 du 6 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000,00€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- de faire l'acquisition d'une mini-pelle auprès de la société FC NEGOCE pour un montant de 37 500.00 € HT et de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Loctudy, le 19 décembre 2025
Le Maire,
Serge GUILLOUX

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».